RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
***
DÉPARTEMENT DU CANTAL
***
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
***
CANTON DE SAINT-CERNIN
***
MAIRIE DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE FREIX ANGLARDS

Séance du 05 juin 2015

L'an deux mille quinze et le cinq juin *à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire)***.**

Date de la convocation:	28/05/2015
Conseillers en exercice :	**11**
Présents :	**10**
Votants:	**10**
Pour:	**10**
Contre:	**0**
Abstentions:	**0**

Présents : *Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Madame Michèle DESPLAT - LEYMARIE, Mademoiselle Edmée CANNARD, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX, Monsieur Joël DE MARTINO*
Représentés:
Excusés: *Monsieur Romain PHIALIP*
Absents:

Secrétaire de séance: *Madame Aurélie BOURZEIX*

♦ ♦ ♦

Objet : DE_2015_025 - Conclusion et authentification acte administratif - Labrunie

Vu la délibération n°2014_066BIS en date du 05 décembre 2014 autorisant le transfert de biens,
Vu l'Arrêté n°2015-265 du 04 mars 2015 portant transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section de Labrunie,
Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivité Locales.

Par délibération en date du 05 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du transfert des biens de sections de Labrunie vers la commune de Freix Anglards.

Afin de pouvoir produire ses effets, la commune est chargée d'effectuer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.
Monsieur le Maire explique qu'il a compétence pour dresser cet acte au nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire. Suivant l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivité Locales, le Conseil municipal doit désigner un Adjoint pour signer l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif de transfert des dits biens, droits et obligations.
- de désigner Monsieur Jean-Louis GUIBERT, 1er Adjoint, pour la signature de cet acte.

♦ ♦ ♦

Acte original signé électroniquement,
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15 juin 2015
et publié ou notifié le 15 juin 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an sus dit,
au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrice FALIES

RF
Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 22/06/2015
015-211500723-20150605-DE_2015_025-DE

RF
Préfecture d'Aurillac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/06/2015
015-211500723-20150605-DE_2015_025-DE